

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 39 (Rect)

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 8

Rédiger ainsi les deux dernières phrases de l'alinéa 3 :

« La rédaction des directives anticipées est libre et ne peut faire l'objet de pressions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un modèle unique émis par le Conseil d'État peut constituer une forme de pression morale.